

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-20 Création de douze postes de conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite procéder à la nomination de douze conseillers municipaux délégués afin de leur confier les missions suivantes :

- la protection animale
- la tranquillité publique
- l'organisation d'évènements communaux
- les relations avec les seniors
- la solidarité et l'entraide locale
- périscolaire et cantine
- jeunesse et animations
- relation avec les écoles

- la gestion des équipements sportifs
- numérique et innovation
- urbanisme
- sécurité

Madame la Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Madame Sylvie RANVIN, Monsieur Benoît BAURIN, Sophie BOUVEUR, Sylvie HARLÉ, Sylvain GORILLOT, Manon VASSE, Valérie AVERLANT, Linda CAFFIER, Franck PRUVOST, Lilian LEGRAND, Alain TROULIER et Franck DUBOIS conseillers municipaux délégués dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées à Madame la Maire et aux adjoints.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à Madame la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction de Madame la Maire à des conseillers municipaux,

Article 1 : prend acte de la nomination de Madame Sylvie RANVIN en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la protection animale.

Article 2 : prend acte de la nomination de Monsieur Benoît BAURIN en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la tranquillité publique.

Article 3 : prend acte de la nomination de Madame Sophie BOUVEUR en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant l'organisation des événements communaux.

Article 4 : prend acte de la nomination de Madame Sylvie HARLÉ en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant les relations avec les seniors.

Article 5 : prend acte de la nomination de Monsieur Sylvain GORILLOT en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la solidarité et l'entraide locale.

Article 6 : prend acte de la nomination de Madame Manon VASSE en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant le périscolaire et la cantine.

Article 7 : prend acte de la nomination de Madame Valérie AVERLANT en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la jeunesse et les animations.

Article 8 : prend acte de la nomination de Madame Linda CAFFIER en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la relation avec les écoles.

Article 9 : prend acte de la nomination de Monsieur Franck PRUVOST en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la gestion des équipements sportifs.

Article 10 : prend acte de la nomination de Monsieur Lilian LEGRAND en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant le numérique et l'innovation.

Article 11 : prend acte de la nomination de Monsieur Alain TROULIER en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant l'urbanisme.

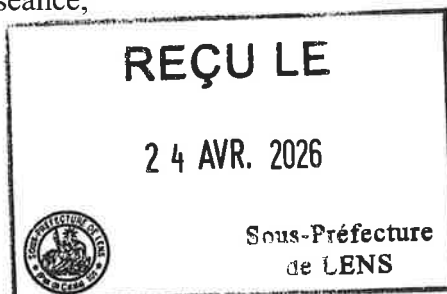
Article 12 : prend acte de la nomination de Monsieur Franck DUBOIS en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant la sécurité.

Article 13 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 8
- Abstentions : 0

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

